

> REGISTRE
DES MEMBRES
 

SECTIONS PRINCIPALES

> ASSISTANCE ACAIQ

> INFO ACAIQ

> FORMATION ACAIQ

> L'ASSOCIATION

> NOS MEMBRES

> LES PUBLICATIONS

> NOS FORMULAIRES

 > FONDS
D'INDEMNISATION
DU COURAGE
IMMOBILIER
 

 > FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE
DE L'ACAIQ
 

 > JOURNAL
L'INFO ACAIQ
 
VOLUME 8, NUMÉRO 3
JUILLET 2009RÉALISÉ PAR :
DS * COMMUNICATIONS
INFORMATIQUES

Les publications

Voici revenue la période de renouvellement de votre certificat

Source : ACAIQ

Octobre 2009 • Le formulaire de renouvellement de votre certificat d'exercice vous a été envoyé à la fin du mois d'octobre. Pour maintenir en vigueur votre certificat, vous devez faire parvenir à l'ACAIQ votre avis de renouvellement dûment rempli et le paiement requis avant le 9 décembre 2009 à midi.

Si nous recevons votre formulaire après le 9 décembre à midi, nous ne pouvons vous garantir que le traitement du renouvellement de votre certificat sera fait avant le 1er janvier 2010. Ne tardez pas, sinon vous pourriez devoir faire une demande de délivrance, avec les frais s'y rapportant.

Chaque année, certains membres ne respectent pas le délai fixé sous prétexte d'un oubli, d'une négligence, d'une absence prolongée pour un voyage, d'un surcroît de travail, etc. Veuillez noter que toutes ces raisons ne sont pas valables. De plus, toute erreur dans un numéro de carte de crédit, qu'il soit incomplet ou mal transcrit, et l'absence de signature entraîneront un retard dans le traitement. Le chèque doit être fait à l'ordre de l'ACAIQ et non pas à l'ordre du FARCIQ ou de ACAIQ-FARCIQ et être daté, au plus tard, du 31 décembre 2009. Assurez-vous que toute l'information transmise est exacte et complète.

Les informations demandées au requérant sont préinscrites sur le formulaire. Vous n'avez qu'à vous assurer de leur exactitude et indiquer les corrections à apporter au besoin, dans la section intitulée « Modifications des renseignements sur le requérant », au verso du formulaire. N'oubliez pas de signer votre formulaire aux endroits prévus.

Nous rappelons l'exigence pour les agents et les courtiers affiliés de faire contresigner leur formulaire de renouvellement par leur courtier. De plus, les courtiers et agents immobiliers pourront vérifier où en est le renouvellement de leur certificat via le site Web de l'Association.

Les droits exigibles pour le renouvellement de votre certificat pour l'année 2010 sont basés sur les sommes prévues dans l'actuelle Loi sur le courtage immobilier. Au moment où l'ACAIQ vous transmet le présent avis, la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est toujours inconnue. Cependant, les autorités gouvernementales ont indiqué qu'elle devrait avoir lieu au début de l'année 2010.

Nous désirons vous informer qu'afin d'assurer une transition harmonieuse et de permettre au nouvel Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) de remplir ses nouvelles obligations prévues à la loi et de maintenir les services déjà offerts, une somme supplémentaire pourrait vous être facturée au cours de l'année 2010. Nous vous tiendrons au courant de toute nouvelle information à ce sujet.

 > SYNBRD
EXTRANET
MEMBRES SEULEMENT
 

> RECHERCHE AVANCÉE

> INDEX DU SITE

> NOUS JOINDRE

> VOTRE PREMIÈRE VISITE ?

> PLAN DU SITE

 > AUDIENCES
DISCIPLINAIRES

 > ACTIVITÉS DE FORMATION
CONTINUE

> FIL DE PRESSE

 > REGISTRE FONCIER
DU QUÉBEC
VERSION EN LIGNE
 